

MAIRIE
de
LASSÉРАН 32550

PROVES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2025

Le Conseil Municipal de LASSERAN s'est réuni en séance ordinaire le 7 avril 2025 à 18h30, sous la présidence de Monsieur Arthur BENOIT, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 26 mars 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 11

PRESENTS : Arthur BENOIT, Jean-Claude ESCUBES, Serge JACQUART, Mathieu ROUMAT, Caroline MOMBOISSE, Tonia SALAÜN, Christine BERGES, François SABATHE, Joanne LACAZE, Michel SORIANO

Pouvoir : Mme Danièle SARLET donne pouvoir à Mr BENOIT Arthur

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame MOMBOISSE Caroline

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 24 FEVRIER 2025

Approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes.

Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le CFU 2024. Le rapport de présentation du CFU est présenté à l'assemblée délibérante.

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant les dispositions de l'article L.121-14 du CGCT qui prévoit que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans c cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ESCUBÈS, 1^{er} adjoint, pour le vote du compte financier unique,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte financier unique 2024

- du budget principal défini comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	224 754.24	266 929.03
(mandats et titres)	Section d'investissement	45 016.63	26 270.84
REPORTS DE L'EXERCICE	Report de la section de fonctionnement (002)		155 221.42
N-1	Report de la section d'investissement (001)	3 726.19	
TOTAL (réalisations + reports)		273 213.53	447 894.85
RESULTAT	Section de fonctionnement	224 470.71	421 624.01
	Section d'investissement	48 742.82	26 270.84
CUMULE	TOTAL CUMULE	273 213.53	447 894.85

- Du budget « assainissement » défini comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	5 430.50 €	9 171.79 €	3 741.29 €
	Section d'investissement	1 030.07 €	29 765.48 €	28 735.41 €
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation			
	Report en section d'investissement	104 368.32 €		
TOTAL (réalisations + reports)		110 828.89 €	38 937.27 €	- 71 891.62 €
RESULTAT	Section d'exploitation	5 430.50 €	9 171.79 €	3 741.29 €
	Section d'investissement	108 398.39 €	29 765.48 €	- 78 632.91 €
CUMULE	TOTAL CUMULE	113 828.89 €	38 937.27 €	- 74 891.62 €

- Du budget « lotissement » défini comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	5 508.06 €	0 €
	Section d'investissement	72 380.18 €	0 €
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement	6 859.53 €	
	Report en section d'investissement		97 643.06 €
TOTAL (réalisations+reports)		84 747.77 €	97 643.06 €
RESULTAT	Section de fonctionnement	12 367.59 €	0 €
	Section d'investissement	72 380.16 €	97 643.06 €
CUMULE	TOTAL CUMULE	84 747.75 €	97 643.06 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, hors de la présence de Monsieur le Maire :

- ADOPTE le Compte Financier Unique 2024 du budget principal, assainissement et lotissement.

⇒ **Adopté à l'unanimité**

DELIBERATION : AFFECTATION DES RESULTATS 2024

BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'affecter les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2024, soit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2024 : EXCEDENT	197 396.21 €
- Affectation complémentaire en réserve (Compte 1068)	33 733.98 €
- Résultat reporté en fonctionnement (compte 002)	163 662.23 €
- Résultat d'investissement reporté (001) DEFICIT	22 471.98 €

⇒ **Adopté à l'unanimité**

BUDGET LOTISSEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'affecter les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2024, soit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2024 : DEFICIT	12 367.59 €
- Affectation complémentaire en réserve (Compte 1068)	0.00 €
- Résultat reporté en fonctionnement (compte 002)	12 367.59 €
- Résultat d'investissement reporté (001) EXCEDENT	25 262.88 €

⇒ **Adopté à l'unanimité**

BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'affecter les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2024, soit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2024 : EXCEDENT	3 741.29 €
- Affectation complémentaire en réserve (Compte 1068)	3 741.29 €
- Résultat reporté en fonctionnement (compte 002)	0.00 €
- Résultat d'investissement reporté (001) DEFICIT	75 632.91 €

⇒ **Adopté à l'unanimité**

DELIBERATION : VOTE BUDGETS 2025

BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget unique de l'année 2025.

Les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
DEPENSES	441 835.23 €	54 738.98 €
RECETTES	441 835.23 €	54 738.98 €

⇒ **Adopté à la majorité par :**

BUDGET LOTISSEMENT

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le budget unique de l'année 2025 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et investissement sont en sur-équilibre de la façon suivante :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
DEPENSES	111 711.33 €	76 129.50 €
RECETTES	137 166,00 €	110 842.88 €

⇒ **Adopté à l'unanimité**

BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le budget unique de l'année 2025 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
DEPENSES	6 407.50 €	76 662.98 €
RECETTES	6 407.50 €	76 662.98 €

⇒ **Adopté à l'unanimité**

DELIBERATION : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2025

VU l'état 1259 de notification des taux d'imposition de 2025 de la taxe d'habitation et des taxes foncières communiqué par les services fiscaux.

CONSIDERANT les bases 2025 aux montants suivants :

	Bases effectives 2024	Bases prévisionnelles 2025 notifiés
Taxe sur le foncier bâti	200 756	208 000
Taxe sur le foncier non bâti	29 400	30 100
Taxe d'habitation	20 360	14 100

Compte tenu de ces informations, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition applicables en 2025. Le produit ainsi attendu des impôts locaux serait de 125 069 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE de maintenir les taux des taxes pour l'exercice 2025 ainsi :

Taxes	Taux
Taxe foncier bâti	56,73%
Taxe foncier non bâti	72,36%
Taxe d'habitation	13,72%

⇒ **Adopté à l'unanimité**

DELIBERATION : MONTANT DE LA REDEVANCE FRANCE TELECOM 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément au décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, le montant perçu par la commune concernant la redevance TELECOM 2025 s'élèvera à 689.31 €.

⇒ **Adopté à l'unanimité**

DELIBERATION : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer des subventions ci-dessous, pour l'année 2025, aux associations.

ASSOCIATIONS	MONTANTS
Amicale Lasséranaise des donneurs de sang	300 €
Amicale Sapeurs-Pompiers	100 €
Club des retraités retrouvailles d'Antan	200 €
Comité des fêtes de Lasséran	1 500 €
Coopérative scolaire St-Jean /Lasséran	1 300 €
Foyer rural de Lasséran	1 470 €
Secours populaire	50 €
Société de Chasse Lasséran	500 €
Association d'aide aux victimes	50 €
Les chevrons Lasséranaïs	100 €
Association Les Sansousis	100 €
Lou Rigaou et ses amis	100 €
Autres Reg'Arts	50 €
Les Restos du Coeur	50 €
TOTAL	5 870 €

⇒ **Adopté à l'unanimité**

DELIBERATION : FONGIBILITE DES CREDITS ZN M57 POUR L'ANNEE 2025 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités locales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n° 24/2022 du conseil municipal en date du 8 avril 2022 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal ;

Vu l'article L.5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

⇒ **Adopté à l'unanimité**

DELIBERATION : FIXATION DE LA CONTRE-VALEUR DE LA REDEVANCE POUR LA PERFORMANCE DEX SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ANNEE 2025 **ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 57/2024**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure à compter du 1er janvier 2025 la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif auxquelles sont assujetties les communes ou leurs établissements publics compétents en matière d'assainissement des eaux usées.

FIXE pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à 0,105 € TTC / m³ ;

⇒ **Adopte à l'unanimité**

QUESTIONS DIVERSES

- 1) Accompagnement avec villages d'avenir. Projet de création d'une épicerie.
- 2) Ecole avec 1 seule classe à Lasséran : Problème de sécurité. Le DASEN souhaite supprimer ce type de configuration cela nécessite une étude de réorganisation des classes.
- 3) Projet d'une MAM ou crèche. Monsieur le Maire a rendez-vous avec la PMI
- 4) Toit familial : pas de réponse à ce jour concernant les constructions de logement dans le lotissement.

Plus rien étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 30.

Signatures :

Michel SORIANO	Jean-Claude ESCUBES	Serge JACQUART
BERGES Christine	SABATHE François	Joanne LACAZE
BENOIT Arthur	Caroline MONBOISSE	SALAÜN Tonia
Mathieu ROUMAT	Danièle SARLET Pouvoir à Mr BENOIT Arthur	